

—
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

3^{ème} REUNION DE 2007

Séance du 29 juin 2007

CG 07/3^{ème}/II-02

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA COMMUNE
DE SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL**

—
La commune de Saint-Antonin-Noble-Val présente, sur son territoire, de nombreux sites de falaises dont un certain nombre, le Roc Deymié en particulier, lui appartient. Des éboulements se sont produits à plusieurs occasions et, notamment, le 23 juillet 2000, où un rocher s'est détaché de la falaise du Roc Deymié. Il a traversé successivement une zone habitée ainsi que les deux routes départementales, provoquant un accident sur la RD 75.

Depuis, la commune de Saint-Antonin-Noble-Val est couverte par le plan de prévention des risques "chute de blocs rocheux" prescrit par arrêté préfectoral n° 02- 159 du 24 avril 2002. C'est dans ce cadre qu'un diagnostic de la falaise du Roc Deymié a été commandé, par la municipalité, au bureau d'étude CETE du Sud-Ouest.

Ce dernier, lors de l'étude durant l'hiver 2003-2004, a préconisé trois solutions de traitement :

- un traitement ponctuel au moyen de purges, pour 159 100 €HT,
- la réalisation de pièges à cailloux, pour 396 000 €HT,
- la création d'écrans pour 618 000 €HT.

La commune ayant retenu la réalisation d'une campagne de purges, la mairie de Saint-Antonin-Noble-Val sollicite l'aide du Conseil Général afin de pouvoir mener à bien cette opération.

Compte tenu que cette falaise surplombe deux routes départementales, les RD 75 et 958, pour lesquelles elle présente, encore aujourd'hui, un risque d'accident élevé, je vous propose d'octroyer à la commune de Saint-Antonin-Noble-Val une aide exceptionnelle de **79 550 €** représentant 50 % de la dépense évaluée à 159 100 € HT, sachant que l'Etat vient d'accorder, au titre du FEDER, une aide de 39 775 €

Je vous demande en conséquence de bien vouloir délibérer et vous prononcer sur le vote d'une subvention exceptionnelle de **79 550 €** que je vous propose d'inscrire à **l'article 2041418, sous-fonction 621.**



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission travaux publics, voies de communication, aménagement urbain,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Accorde à la commune de Saint-Antonin-Noble-Val, une subvention exceptionnelle de 79 550 € représentant 50 % de la dépense évaluée à 159100 € HT, sachant que l'Etat a accordé au titre du FEDER une aide de 39 775 € pour le traitement ponctuel au moyen de purges de la falaise du Roc Deymié ;
- Inscrit le crédit correspondant à l'article 2041418, sous-fonction 621 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,